



Association des Amis
de l'ORBCB

Règlement pour l'attribution de la Bourse des Amis de l'ORBCB

Article 1 : Définition

Le concours est strictement réservé aux anciens élèves du Conservatoire Régional Maurice RAVEL de Bayonne en vue d'offrir au lauréat une première possibilité de jouer en soliste avec l'Orchestre Régional Bayonne Côte Basque (ORBCB).

La Bourse des Amis de l'Orchestre Régional Bayonne Côte Basque d'un montant défini à l'article 7, lui sera remise à la fin du concert.

Article 2 : Choix de l'instrument

Les instrumentistes retenus doivent obligatoirement pouvoir exécuter en soliste des concerts avec un orchestre.

Article 3 : Conditions de participation

La Bourse des Amis de l'Orchestre Régional Bayonne Côte Basque est ouverte aux anciens élèves du Conservatoire Maurice RAVEL de Bayonne sous réserve d'être âgé de plus de 21 ans et de moins de 30 ans lors de la première réunion du jury pour l'attribuer. Les candidats devront justifier d'un parcours musical de haut niveau.

Article 4 : Date de limite de dépôt des candidatures

Les bulletins d'inscription dûment remplis, devront être accompagnés des dossiers des candidats comprenant leurs années de présence au Conservatoire, et remis par l'entremise de l'administration du Conservatoire Régional Maurice RAVEL. D'autre part, ils devront décrire les parcours musicaux et seront adressés complets aux Amis de l'Orchestre Régional Bayonne Côte Basque avant le 31 octobre de chaque année.

Article 5 : Composition du jury

Le jury sera composé de 5 membres choisis par le Conseil d'Administration des Amis de l'Orchestre Régional Bayonne Côte Basque.

Il comprendra d'une manière générique :

- 1 Professeur du Conservatoire Maurice RAVEL de Bayonne
- 1 Membre du Conseil d'Administration des Amis de l'ORBCB
- 3 Personnalités compétentes en matière musicale

Chaque membre du jury bénéficiera d'une voix. L'élection se fera à la majorité simple de 3 voix minimum.

Article 6 : Modalités

Le jury se réunira début novembre de chaque année et statuera définitivement avant le 31 novembre de la même année.

Son choix se fera en fonction des dossiers remis et après consultations des personnes connaissant le candidat (Professeurs, commanditaires, etc.)

Le jury pourra surseoir à la décision d'attribuer une bourse s'il considère que les dossiers de candidature sont insuffisants en nombre ou en qualité.

Article 7 : Attribution de la Bourse

La bourse de 1.000 € (mille euros) sera remise au candidat élu, lors de sa prestation avec l'Orchestre Régional Bayonne Côte Basque, sous forme d'un chèque à son ordre.

Article 8 : Obligations

Le candidat choisi devra s'engager auprès de l'Association des Amis de l'Orchestre Régional Bayonne Côte Basque et des autorités compétentes du Conservatoire Régional Maurice RAVEL à se produire en soliste avec l'Orchestre Régional Bayonne Côte Basque.

Le candidat choisi devra également participer aux répétitions nécessaires en vue du concert. Si celui est enregistré, il sera considéré comme libre de droit et le soliste ne pourra exiger aucune contrepartie.

En cas de refus du candidat élu, l'obtention de la bourse sera annulée.

Bayonne, le 1^{er} mars 2016

